

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Supper

<https://www.cadre21.org/membres/c3794af85bd95202c3d948f8>

Date d'obtention : 2022-01-14 17:31:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que cette méthode d'intervention répond aux besoins actuels de la réalité adolescente. C'est une approche bienveillante, qui est basé sur un partenariat entre l'école, les services de polices ainsi que le DPCP, qui permet donc des interventions concertées. C'est une méthode claire et organisée, qui permet de bien documenter une situation de sextage (notamment grâce à la grille d'analyse et aux autres documents fournis dans la trousse). Cette méthode permet une intervention rapide et efficace, permet des interventions autres que judiciaires (rencontres informatives et éducatives). Cette méthode permet donc une prise en charge rapide et permet la limitation de la propagation des photos qui a un impact très négatif sur les élèves (vise une diminution des impacts et conséquences négatives sur les sphères de vie de l'élève).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il est certain que cette formation va faire que mes prochaines interventions seront beaucoup plus complètes. En ayant une démarche claire, ça assure une intervention de qualité. Le fait que les rôles et responsabilités soient vraiment bien définis font que nous pouvons demeurer dans notre mandat le temps de notre intervention. Comme je serai mieux outillée, je serai beaucoup plus à l'aise de faire ce type d'intervention. Aussi, le fait d'avoir ce bagage d'informations répond à plusieurs questionnements que je pouvais rencontrés lors de mes interventions (ex: ai-je le droit de confisquer un cellulaire, à quel moment dois-je me référer aux policiers, etc.). Je suis désormais beaucoup mieux informée et j'ai un guide d' interventions et actions concrètes: ceci augmentera mon sentiment de sécurité (je serai beaucoup plus à l'aise) et par le fait même, je répondrai beaucoup mieux aux besoins des élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En tout temps, je dois demeurer dans mon mandat d'intervenante scolaire.

- M'assurer de protéger l'intégrité physique et psychologique de mon élève, protéger la confidentialité, m'assurer de ne jamais voir ou regarder les photos qui sont dans le téléphone, être vigilante aux actes malveillants (solliciter les policiers à ce moment), m'assurer de bien documenter la situation sans qu'il n'y ait de contamination, confisquer le cellulaire (sans l'ouvrir) si je crois qu'il peut y avoir des éléments de pornographie juvénile.